

REPUBLIQUE FRANÇAISE



DEPARTEMENT  
DES  
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton Vallée de la Têt

Commune d'ILLE SUR TET

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° 2021/22

Portant réglementation de la circulation sur  
La R D 615 et la RD 2  
En agglomération  
Route de Corbère/ Rue Maurice Iché  
Commune d'ILLE sur TÊT

Le Maire d'ILLE SUR TET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2122-1 et 2, L2212-2, 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> alinéa,

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire.

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R411-25

**CONSIDERANT** la demande formulée par Monsieur Christophe TESSEYRE Signaux Girod Sud 805 Rue Sébastien Vie 11000 CARCASSONNE afin d'effectuer des travaux sur la voie ferrée PN 42

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le passage à niveau (42) Route de Corbère (RD 615) sera fermé à la circulation des véhicules et des piétons du Lundi 29 Mars 2021 18h00 au Vendredi 02 Avril 2021 08h00.

Une déviation sera mise en place par la Rue Emile Delonca, la RD2, la Rue Maurice Iché et la Rue Gustave Dufraisse.

**Article 2** : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie et sanctionnée, ce conformément à la loi, textes, législation en vigueur, par les agents assermentés à cet effet.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services de la Mairie, tous les Officiers de Police Judiciaire et Agents assermentés sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire.

**Article 4 :** Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux dans les 2 mois à compter de sa publication et affichage, la juridiction compétente étant le Tribunal de Montpellier. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Routes ;
- Monsieur le Responsable de l'Agence Routière d'Ille sur Têt ;
- Monsieur le Directeur des Transport du Conseil Général ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Ille sur Têt ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
- Monsieur Christophe TESSEYRE
- Tous les agents assermentés de la ville.
- Publié et affiché selon les règlements en vigueur.

Fait à Ille sur Têt, le 11 Février 2021.

Le Maire,



William BURGHOFFER

**Le maire : William BURGHOFFER**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours Gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant la tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente Notification.

**Publié, le .....**

**Certifié exécutoire**

**Le Maire**

